



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

**D - 20070209**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHÉ ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Pôle Universitaire de Sciences de Gestion. Assurances tous risques et responsabilité civile maître d'ouvrage. Avenant au marché. Autorisation.***

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, P/M. Jean-MICHEL GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.20030263 du 26 mai 2003 vous avez accepté que la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion soit confiée par l'Etat à la Ville.

La Ville a été tenue d'assurer le risque construction de l'ouvrage et par cette même délibération, vous avez autorisé la signature des contrats d'assurances liés à ces risques suite aux résultats de l'appel d'offres ouvert.

La défaillance de l'Entreprise REYES titulaire des lots n° 3 « Charpente Métallique, serrurerie, bardage, fermetures industrielles » et n° 5 « Menuiseries aluminium, garde corps » a eu des répercussions sur la date de livraison du chantier et, par voie de conséquence, sur la durée des contrats d'assurance souscrits par la Ville et plus particulièrement sur les polices Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage.

Par délibération D.20060312 du 29 mai 2006, vous avez autorisé la signature, de l'avenant prolongeant leur durée jusqu'au 30 avril 2006 et majorant le montant des primes.

Mais le chantier n'a été réceptionné que le 22 mai 2006, nécessitant une nouvelle demande de prorogation auprès de l'assureur qui l'a acceptée.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des polices d'assurance la prime doit être réajustée sur le coût total définitif des travaux.

Ce coût n'étant pas encore connu à ce jour, l'assureur sollicite aujourd'hui le règlement de la part de surprime correspondant à la seule prorogation de la durée des polices.

Compte tenu de l'état d'avancement des ouvrages, proche de l'achèvement, le risque à courir atteint son importance maximum notamment pour le risque incendie. Le calcul de la surprime relative à la prolongation des garanties ne se fait donc plus au « prorata temporis » mais en tenant compte des risques maximums, l'ouvrage étant quasiment achevé.

Dans ces conditions, les taux mentionnés dans la délibération du 26 mai 2003 ne sont plus applicables.

La surprime exigible pour la période de prolongation de 22 jours allant du 30 avril 2006 au 22 mai 2006 date de réception de l'ouvrage est de **3 989,98 euros TTC**.

<b>GARANTIE</b>	<b>Assiette de la prime TTC</b>	<b>Estimation de la prime (hors régularisation) TTC</b>
T.R.C.	27 059 190,88 euros	2 389,97 euros
R.C.M.O	27 059 190,88 euros	1 600,01 euros
		3 989,98 euros

La prime totale prévisionnelle, prolongation comprise s'établit en conséquence à :

<b>GARANTIE</b>	<b>Prime prévisionnelle initiale TTC</b>	<b>Surprime prévisionnelle 1<sup>ère</sup> prolongation</b>	<b>Surprime prévisionnelle 2<sup>ème</sup> prolongation</b>	<b>Total primes prévisionnelles</b>
<b>T.R.C.</b>	100 634,34 euros	27 469,75 euros	2 389,97 euros	130 494,06 euros
<b>R.C.M.O.</b>	44 241,78 euros	17 957,67 euros	1 600,01 euros	63 799,46 euros
	144 876,12 euros	45 427,42 euros	3 989,98 euros	194 293,52 euros

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M 0300401 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, rubrique 23 (enseignement supérieur) article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Paul JAUFFRET**  
Adjoint au Maire

